

Compte rendu de la séance du 05 Janvier 2021

Séance du 05 Janvier 2021	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	L'an deux mille vingt-et-un le cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de MR Achille Hourdé Maire
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents :</u> Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD Gérard CHÂTEL ,
<u>Votants:</u> 10	Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, André MULLER, Marie-Claire ROQUES,
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Pierre BLETARD
	Assistait également à la séance Mlle Anaïs Mongrédién secrétaire de mairie

Ordre du jour:

1-Délibération donnant autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2-Délibération relative à une demande de DETR et DSIL auprès de l'état dans le cadre de l'OAP Royer pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment (voir s'il y a un modèle sur le site dans le dossier « des démarches simplifiées » que nous avons ouvert).

3-Délibération autorisant Mr le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès de la région dans le cadre de l'OAP Royer pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment.

4-Délibération autorisant Mr le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Département dans le cadre de l'OAP Royer pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment.

5-Délibération concernant les nouveaux statuts du SIRP.

6-Délibération relative au financement du tableau numérique.

Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire souhaite la bonne année au Conseil.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2020 s'élevait à **406 270.74** pour les comptes 20 et 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chap.16) et les restes à réaliser.

REPARTIS COMME SUIT :

Chapitre	Opérations	Article	Autorisations du Conseil 25 %, soit	Budget
20	Immobilisations incorporelles	203	11105.8025	44 423.21
		204	15640.12	62 560.48
21	Immobilisations corporelles	2111	406.25	1 625.00
		2131	35 000	140 000.00
		2135	20 775.6	83 102.40
		2152	5 505	22 020.00
		21538	11 810.6625	47 242.65
		2157	750.00	3 000.00
		2158	574.25	2 297.00

SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**RÉHABILITATION ET RÉNOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de la revitalisation du centre bourg de Jaignes avec la réhabilitation d'un bâtiment communal ancien en pôle d'équipement multi-services et logements communaux.

Après avoir précisé les dispositions permettant de solliciter une participation de l'État au travers du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année de 2021. Il est proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à solliciter cette aide pour la rénovation et la réhabilitation du bâtiment situé au 15 rue de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet qui est présenté.
- Autorise Mr le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès de l'État.
- Arrête les modalités de financement.

SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**RÉHABILITATION ET RÉNOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de la revitalisation du centre bourg de Jaignes avec la réhabilitation d'un bâtiment communal ancien en pôle d'équipement multi-services et logements communaux.

Après avoir précisé les dispositions permettant de solliciter une participation de l'État au travers du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'année de 2021, il est proposé au Conseil d'autoriser Mr le Maire à solliciter cette aide pour la rénovation et la réhabilitation du bâtiment situé au 15 rue de l'Abbaye.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet qui est présenté.
- Autorise Mr le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès de l'État.
- Arrête les modalités de financement.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MR LE MAIRE A DÉPOSER UN DOSSIER D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA REGION POUR L'ACQUISITION ET LA RÉHABILITATION DU BATIMENT.

Mr le Maire indique que les informations relatives aux dispositifs départementaux n'étant pas encore finalisées, il propose de reporter cette délibération à un prochain Conseil.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MR LE MAIRE A DÉPOSER UN DOSSIER D'AIDE FINANCIÈRE AUPRES DU DÉPARTEMENT POUR L'ACQUISITION ET LA RÉHABILITATION DU BATIMENT.

Mr le Maire indique que les informations relatives aux dispositifs régionaux n'étant pas encore finalisées, il propose de reporter cette délibération à un prochain Conseil.

NOUVEAUX STATUTS DU SIRP

Il est rappelé la chronologie de la révision de ces statuts.

-Il a été organisé trois réunions préalables entre la présidente Mme Tronche et ses deux VP Mr Blétard et Mr Eelbode.

-Il faut noter que Mr Eelbode ne participa qu'à la première de ce qui se révéla n'être que de pseudos réunions.

-Lors de celle-ci et pendant la durée de la préparation à cette décision la commune a régulièrement fait des propositions pour répondre aux objectifs de départ et plus particulièrement sur l'article 13 précisant les modalités de répartition des charges financières

-Lors de la réunion du 9 novembre constatant qu'aucune proposition de la commune n'avaient été retenue, les 3 membres délégués représentant la commune ont tenté une nouvelle fois de faire valoir leurs propositions.

-Devant les refus exprimés, ils ont choisi, lors du vote qui s'est effectué à mains levées, de voter blanc, cette option étant possible lors d'un scrutin à bulletins secrets mais non proposée par la présidente lors du vote à mains levées. Ceci pour permettre de soumettre cette décision au Conseil municipal.

-Dans son courrier du 10 novembre, la présidente invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur cette révision des nouveaux statuts n'intégrant aucune des propositions de la commune de Jaignes.

-Lors de sa réunion du 28 novembre, le Conseil, à l'unanimité, a demandé à Mr le Maire d'adresser un courrier à Mme la présidente pour solliciter une réouverture des discussions et d'intégrer le vote blanc.

Mr le Maire donne la lecture du courrier adressé le 10 décembre 2020 à Mme la présidente.

-C'est par une fin de non-recevoir que la présidente a fait connaître sa réponse dans son courrier du 14 décembre 2020.

- Déplorant ce nouveau refus de dialogue.
- Considérant que ce qui est évoqué dans le courrier n'est en aucun cas une réponse à nos demandes.
- Que les commentaires sur la nature du vote exprimé par les trois délégués de la commune de Jaignes ne sont que tentative et manœuvre pour tenter de fausser le résultat du scrutin.
- Qu'il y a rupture d'égalité devant les charges publiques dans la répartition, précisée dans l'article 13 pour les contributions sollicitées.
- Que cet article en l'État demeure un obstacle majeur à l'adoption de ces statuts.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Refuse d'adopter ces statuts.
 - Refuse d'inscrire au budget dans le chapitre 65 le surplus de contribution repris dans l'article 13.
 - Propose d'inscrire cette somme en provision sur un compte d'attente.
-
- Demande à Mr le Maire de poursuivre les recours auprès des autorités compétentes.

FINANCEMENT DU TABLEAU NUMERIQUE

Après en avoir débattu, le Conseil demande le report à statuer.

QUESTIONS DIVERSES

-FIBRE OPTIQUE

Mr le Maire rappelle que la fibre optique est bien une réalité dans l'ensemble du bourg de la commune et de la pente du moulin jusqu'à la route de Changis.

Ainsi la Mairie et l'école sont déjà raccordées, offrant cette nouvelle technologie au service des enfants.

Le Conseil souligne que, une fois encore, les élèves de notre école sont les premiers servis.

Il invite toutes les familles qui le souhaite à solliciter le raccordement après avoir pris connaissance des offres.

Une brochure d'informations sera prochainement disponible et distribuée, dans l'attente l'ensemble des informations est dès à présent disponible sur panneau Pocket .

-CALENDRIERS POUR LES BACS

Monsieur le Maire informe que le calendrier 2021 des collectes va être distribué dans les boîtes aux lettres.

-INSEE

Monsieur le Maire indique que l'INSEE a recensé la commune et que le village compte désormais 316 d'habitants au 1er janvier 2020.



-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux habitants qui ne seront pas raccordés pour l'assainissement au 1er novembre 2021 qu'ils perdront leur subvention.

Actuellement il y a 40 maisons de raccordées. Il invite les habitants à le faire et rappelle que le Conseil est à leur disposition pour toute information complémentaire.

-ECLAIRAGE PUBLIC

Pendant la période des fêtes de Noël et du jour de l'An, le Conseil avait proposé de laisser l'éclairage public la nuit entière.

Cette période étant achevée, les cycles d'éclairage ont repris depuis le 5 janvier et cela jusqu'au printemps.

-DEPOT SAUVAGE

Le Conseil déplore de nouveaux actes d'incivilités sur notre territoire avec des dépôts sauvages, de bouteilles, bidons et autres déchets.

Il est rappelé que toute personne surprise entrain de le faire, ou bien identifiée, se verra verbalisée, le montant de l'amende étant de 150 Euros.

-COVID

La pandémie continue de nous menacer. Il est rappelé à toutes et tous l'importance de respecter les gestes barrières et le port du masque en particulier dans tous les espaces publics.

De même, d'observer les directives gouvernementales concernant les règles en cas de contamination avérée ou supposée, pour les cas contacts afin de ne pas exposer la vie d'autrui.

Après avoir déploré la manière dont a été géré le cas contact au sein même du personnel de la cantine, il est rappelé que dès qu'une personne est déclarée positive au COVID, elle doit être isolée et qu'il en est de même des cas contacts, dans l'attente des résultats du test.

-DÉCORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes bénévoles, le personnel communal et les membres du Conseil pour leur implication dans la décoration du village et de la crèche. Il remercie également tous les habitants qui ont apporté leur touche personnelle en ajoutant illuminations et décorations.

Mr le Maire remercie tous les membres du Conseil pour leur travail et leur engagement depuis le début de cette mandature.

Après avoir refait un tour de table et plus aucun point à traiter,

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BLETARD

Le Maire

Achille HOURDE

